

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/11 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'AGENCE LOCALE DE
L'ENERGIE ET DU CLIMAT GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et L2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 8 février 2019 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- Vu** les statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005 ;

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années ;

Considérant la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, de renforcer la mise en réseau des agences locales de l'énergie et du climat par la mise en place d'une fédération métropolitaine des ALEC et d'assurer ainsi une couverture totale du territoire métropolitain par des ALEC afin de garantir à tous les habitants l'accès à un service public de proximité de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant le rôle, les missions et l'engagement des agences locales de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole adhère à l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2019.

DEMANDE que, conformément aux statuts de l'association, la Métropole du Grand Paris siège au Conseil d'Administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera formalisée d'ici la fin de l'année 2019 avec l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie pour préciser les objectifs opérationnels.

PRECISE que la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie procède d'une autre délibération, relevant de la compétence du Conseil Métropolitain.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.